



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 - SALLE YANN-PIAT
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	29 + 4 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (29 + 4 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18h.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **12 octobre 2021** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

Monsieur le Maire débute la séance en présentant à l'assemblée la future Directrice de Port, Madame Magalie BAYLE qui prendra ses fonctions le 1er février 2022 puis donne lecture du discours suivant:

« Mes chers Collègues,

En cette fin d'année, permettez moi un retour en arrière sur quelques chiffres marquants:

-54 000 doses de vaccins administrées

-et en ce moment une recrudescence des actes avec 400 vaccinations par jour

-2500 colis de Noël en cours de distribution

Vous le savez, cette année 2021 a été marquée, certes par la crise du COVID et les conséquences financières de celle-ci... et n'oublions pas la baisse drastique des dotations de l'État.

Pour rappel, la baisse de la DGF aura été de 20,6 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

Pour ce qui nous concerne, celle-ci s'élève, depuis plusieurs années maintenant, à environ 1 million d'euros de perte chaque année.

Malgré ces difficultés, nous avons su nous adapter continuellement et redoubler d'efforts pour ne pas déroger à nos principes budgétaires, intangibles depuis 2008, à savoir, une gestion rigoureuse des finances publiques et la non augmentation de la fiscalité.

C'est un exercice dans lequel nous avons, pardonnez-moi de le dire sans fausse pudeur, plutôt bien réussi.

Nous avons poursuivi notre politique d'investissement, tout en étant rigoureux dans nos dépenses de fonctionnement.

Pour étayer mes propos, je vous demande de retenir deux chiffres :

- plus de **5 000 000 €** : c'est le résultat prévisionnel attendu sur la section de fonctionnement et qui constitue un record pour notre Commune ;

- plus de **10 millions d'euros** : c'est la somme que notre Commune a investi cette année.

Pour mémoire, je tenais à vous rappeler quelles ont été nos opérations d'investissements qui ont profité à notre Ville en 2021. Sans être exhaustif, en voici les principaux :

Il y a eu cette recherche permanente d'amélioration de notre cadre de vie avec les réfections des Rues de la Paix, de la Salle des Fêtes, du Boulevard du Corail, du lotissement Les Acacias, des trottoirs de la Baie des îles et de la route de l'Argentière, de l'éclairage public de la route de Valcros...

Il y a eu encore l'ouverture de la nouvelle crèche, du relai des assistantes maternelles, de la maison des associations patriotiques, l'achat et l'aménagement de la Maison des Associations.

Notre système de Vidéo protection a été étendu.

La cuisine de l'école Jean-Jaurès et la charpente du stade Vitria ont bénéficié de travaux bien nécessaires pour le bonheur de nos scolaires et sportifs.

La plantation de 900 arbres a encore renforcé le côté nature et bien-vivre à La Londe.

De nombreuses études ont aussi été menées, afin de nous permettre de préparer les projets qui verront le jour en 2022. Celles-ci concernent, entre autres, les travaux de construction d'une Mairie Annexe, la rénovation énergétique de la Mairie et de l'école Oswald, ou encore la réhabilitation de la Mairie.

Depuis 13 ans, le personnel communal a fourni de gros efforts, il est grand temps de songer à l'installer dans de meilleures conditions de travail.

Les réalisations de la Ville ont bénéficié du soutien constant de nombreux partenaires (Région, Département), que je veux une nouvelle fois saluer et remercier très chaleureusement.

A nous de continuer, en 2022, de les convaincre de la pertinence de nos projets !

Mes chers collègues, 2021 fut une année intense: rénovation urbaine, cadre de vie, sécurité, éducation, vie associative, ouverture du centre de vaccination, et solidarité ont été les marqueurs forts.

Le travail de notre équipe municipale ne se réduit pas à gérer uniquement le quotidien d'une ville.

Il consiste aussi, et je dirais même peut-être avant tout, à anticiper l'avenir.

Les sujets ne manqueront pas de nous mobiliser en 2022.

Et je sais pouvoir compter sur vous. Aussi, je tiens à remercier chacun d'entre-vous pour la manière dont vous m'épauliez. Merci pour votre disponibilité et votre fidélité au service du public.

Je veux également remercier le travail de tous nos agents communaux et intercommunaux pour l'accomplissement de leurs missions.

Que ces fêtes de Noël vous soient douces et joyeuses. Sachons profiter des plaisirs simples que nous offre la vie, le plaisir des retrouvailles et le partage de moments festifs autour de la patinoire, mais aussi la grande parade Noël, le feu d'artifice et le départ du Père Noël qui renforcent la conviction qu'un instant de convivialité en période de crise sanitaire est, en soi, un cadeau.

Je vous souhaite, à toutes et tous, de profiter pleinement de la magie de ce Noël.

Prenez soin de vous. Prenez soin de vos proches.

Face à la reprise épidémique et la circulation active des virus de l'hiver, respectons les gestes barrières.

Faites-vous vacciner et faites vacciner ceux que vous aimez. Faites votre rappel vaccinal dès que vous êtes concerné. Passez un très beau Noël et ayons une pensée pour ceux d'entre nous qui seront seuls ou souffrants en ces temps de fêtes.

Je vous remercie. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°138/2021

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES - MODIFICATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n°46/2021, en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des activités physiques et sportives adaptées.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier comme suit l'article 2 « Inscriptions et cotisation » concernant principalement les pièces à fournir :

« Article 2 : Inscriptions et cotisation :

Pour le sport sur ordonnance :

Les documents à fournir :

- Fiche d'inscription,
- Prescription médicale pour la pratique de l'activité physique adaptée.

Le montant de la cotisation est de 80 € valable de septembre à fin juin. Un tarif dégressif de 40€ sera mis en place pour les inscriptions à compter du 1 mars jusqu'au 30 juin 2022.

Programme prévention active seniors (durée de 3 mois à compter du commencement):

Les documents à fournir :

- Formulaire d'inscription,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité physique adaptée,
- L'adhésion est offerte. »

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE de modifier les modalités d'inscription comme sus énoncées

OBJET : CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) – RÉACTIVATION.

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L 132-4 et suivants et les articles D 132-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2002 portant création du CLSPD;

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics/privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie à l'article 1er de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le CLSPD peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants;
- Le président du conseil départemental, ou son représentant;
- Des représentants des services de l'État désignés par le préfet de département;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet du département ou de la majorité des ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune. Un rapport relatif aux actions financées par les fonds interministériels pour la prévention de la délinquance est présenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et transmis pour information au Conseil Municipal.

La dernière réunion du CLSPD a eu lieu le jeudi 26 septembre 2013.
Celui-ci doit se réunir au moins une fois par an, en conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de le réactiver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DECIDE la réactivation du CLSPD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette question.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable de la Police Municipale et sa bonne entente avec la Gendarmerie.

Délibération n°140/2021

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La démarche générale de la Convention Territoriale Globale (CTG) représente le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre la Caisse Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales, en remplacement des dispositifs actuels du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de Méditerranée Porte des Maures sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap.

Les thématiques prioritaires qui ont été définies sur le territoire de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » (CC MPM) sont les suivantes :

Le soutien à la parentalité comme thématique transversale afin de mailler davantage le territoire et de mieux répondre aux besoins des familles ;

La jeunesse, comme thématique permettant de mieux cibler et de répondre aux besoins du territoire.

A l'issue des réunions avec les techniciens communaux, un état des lieux a été réalisé et des propositions ont été formalisées par un Comité Technique réuni le 24 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes ont des Contrats Enfance Jeunesse en vigueur avec la CAF qui ont vocation à être intégrés à la démarche Convention Territoriale Globale proposée ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale regroupe toutes les actions de la CAF sur le territoire de la CC MPM indépendamment du maître d'ouvrage des actions concernées ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale est un outil de coordination, intégrant les crédits et moyens à affecter, programmé sur une période de 4 ans avec l'ensemble des acteurs concernés, publics et associatifs ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2021, autorisant la signature par Monsieur François de CANSON, Président de la CC MPM, de la CTG avec CAF.

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre également cette convention à l'approbation de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE à signer cette convention et tout autre document afférent à cette délibération.

Délibération n°141/2021

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2022 – DÉROGATION.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26;

VU la loi du n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

VU la loi du n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

VU la demande du commerce « Casino – Pont du Pansard » effectuée par courrier du 26 septembre 2021 ;

VU la demande du commerce « Casino – Châteauvert » effectuée par courrier du 12 octobre 2021 ;

VU la demande du commerce « Intermarché » effectuée par courrier du 14 octobre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 20 septembre 2021, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, les exploitants des Commerces « Casino » et « Intermarché » ont demandé l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2022.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 12 dates demandées sont les suivantes :

- Dimanches 19 et 26 juin 2022
- Dimanches 03 - 10 - 17 - 24 et 31 juillet 2022
- Dimanches 07 – 14 – 21 et 28 août 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président en date du 16 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

Délibération n°142/2021

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-
DÉTERMINATION DU MONTANT.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal correspondant au secteur suivant:

► Jetée du Port:

- la société « Seaowl Technology Solutions » – Droit d'occupation du 16/12/2021 au 31/03/2022 = 11 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

ADOPTE le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 16 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délivrance de l'autorisation correspondante.

Délibération n°143/2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL » (ENT) - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires.

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques de la Ville.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

Cette convention vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail au sein des écoles de la Ville. Il convient donc d'approuver le projet de convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus énoncées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire se félicite du partenariat avec la CAF du Var. Il profite pour remercier son Directeur qui s'est déplacé par 2 fois pour mener à bien ce projet.

Délibération n°144/2021

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA SÉCURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PORTANT SUR LE DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES - ACCORD DE RESPONSABILITÉ CONJOINTE DU TRAITEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, la Ville de La Londe les Maures et l'académie ont souhaité généraliser pour l'ensemble des écoles du territoire de la Ville de La Londe les Maures la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail, ci-après désigné « l'ENT ».

Or, pour rappel, un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, dans le cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET).

A ce jour, une ENT représente un outil précieux à la mise en œuvre, par les écoles, de leur mission de service public.

En effet, il a pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire,aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Ce faisant, un ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés.

La présente convention a dès lors pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune des parties.

D'emblée, il sera précisé, qu'à raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaillera successivement le champ de l'activité de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations et les responsabilités de chacune des parties, le point de contact qu'elles ont entendu désigner ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Il convient donc d'approuver le projet de convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus énoncées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°145/2021

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n° 74bis/2021 – Annule et remplace la n°74/2021 - Demande de subvention à hauteur de 81 964 € auprès du Conseil Départemental du Var pour des travaux de débroussaillage.	6 octobre 2021
Décision par délégation n° 78/2021 – Demande de subvention à hauteur de 62 608, 86 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la sécurisation des écoles par extension des cameras de vidéoprotection.	6 octobre 2021
Décision par délégation n° 79/2021 – Demande de subvention à hauteur de 2 570 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'achat d'équipement pour la police municipale.	6 octobre 2021
Décision par délégation n° 80/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal (salle de musculation municipale)- au profit de la Protection Civile, section de La Londe les Maures.	14 octobre 2021
Décision par délégation n° 81/2021 – Demande de subvention à hauteur de 20 000 € auprès de l'État au titre du FNADT dans le cadre de la création d'une « micro-folie » - musée numérique à La Londe les Maures.	19 octobre 2021
Décision par délégation n° 82/2021 – Autorisation d'ester en justice près la cour d'appel d'Aix en Provence « Affaire Société Civile Domaine des Bormettes sc. M. FARE » contre la commune.	21 octobre 2021
Décision par délégation n° 83/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Salle Yann-Piat » aux associations suivantes « Fit'Londe », « Om Shanti » et « Danse passion Londaïse », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 3 novembre 2021 au 31 décembre, en raison du déménagement du centre de vaccination dans la salle « du Chêne et l'Olivier 2 ».	29 octobre 2021
Décision par délégation n° 84/2021 – Aliénation d'un véhicule communal de marque Renault, modèle Clio au profit du garage Peugeot Gemy de Hyères pour la somme de 1000 €	6 décembre 2021

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Délibération n°146/2021

OBJET : PARCELLE SECTION BP 325 - CESSION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
VU l'arrêté n°20/2021 du 15 septembre 2021 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle désignée section BP n°325 d'une superficie totale de 39 m²,

Par délibération n° 122/2021 du 12 octobre 2021, la commune a procédé au déclassement de la parcelle BP N°325, en nature d'espace vert, située à l'angle de l'avenue du docteur Alfred Henry et de l'avenue de la première D.F.L. et à son intégration dans le domaine privé communal.

Elle projette de vendre cette parcelle de 39m² aux propriétaires mitoyens qui en ont fait la demande, Monsieur et Madame VOCANSON Bertrand.

Afin d'envisager cette cession, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par avis du 10 juin 2021, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du terrain à 1 300€. Monsieur et Madame VOCANSON Bertrand se sont portés acquéreurs de cette parcelle au prix de 3 507€.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur les conditions de cession de ce terrain communal.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

Article 1

DÉCIDE la cession de la parcelle à Monsieur et Madame VOCANSON Bertrand, selon les conditions précédemment citées.

Article 2

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, étant précisé que les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Délibération n°147/2021

OBJET : PARCELLE SECTION BY 479 - CESSION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
VU l'arrêté N°21/2021 du 15 septembre 2021 portant désaffectation du domaine public communal de la parcelle désignée section BY N°479 d'une superficie totale de 17m²,

Par délibération n° 123/2021 du 12 octobre 2021, la commune a procédé au déclassement de la parcelle BY N°479 située 235 rue des vestales à l'Olympe et à son intégration dans le domaine privé communal.

La commune projette de vendre cette parcelle de 17m² à Madame PEFFREDO et Monsieur DIVIES, propriétaires mitoyens qui en ont fait la demande.

Afin d'envisager cette cession, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par avis du 21 juillet 2020, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du terrain à 1 000 €. Madame PEFFREDO et Monsieur DIVIES se sont portés acquéreurs de cette parcelle au prix de 2 958€.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la cession de ce terrain communal. Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

Article 1 :

DÉCIDE la cession de la parcelle à Madame PEFFREDO et Monsieur DIVIES , selon les conditions précédemment citées.

Article 2 :

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, étant précisé que les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Délibération n°148/2021

OBJET : ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LES TERRES DE CHÂTEAUVERT ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert, la commune a réalisé les travaux d'assainissement et les aménagements hydrauliques. Ces réseaux ont été réalisés pour certains sur des parcelles privées par le biais de convention.

La commune souhaite aujourd'hui régulariser ces emprises en procédant à un échange sans soulte avec la SCI Les Terres de Châteauvert qui avait signé une convention portant autorisation de travaux et constitution de servitudes en date du 18 août 2017.

Les parcelles section BH n°25, 27, 28, 29 et 32, appartenant à la SCI les Terres de Châteauvert, d'une contenance totale de 860m² seraient échangées contre les parcelles section BI n°234 et BH n°35, appartenant à la commune, d'une contenance totale 624m².

Les parcelles section BH n°26 et BI n°234 seraient grevées d'une servitude de canalisation au profit de la commune.

Conformément à la charte de l'évaluation du Domaine:

- Les parcelles section BI n°234 et BH n°35, cédées par la commune, doivent être évaluées. Par avis du 14 octobre 2021, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale de ces parcelles, à 1000€.
- Les parcelles section BH n°25, 27, 28, 29 et 32, acquises par la commune ne font pas l'objet d'évaluation puisqu'en deçà du seuil de 180 000€.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'échange sans soulte, entre la SCI les Terres de Châteauvert et la commune, des parcelles précédemment citées.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (28 + 4 P)
et 1 voix abstention – Monsieur Serge PORTAL, 6^e Adjoint.**

DÉCIDE de procéder à un échange sans soulte des parcelles précédemment citées et à la création d'une servitude de canalisation.

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cet échange, étant précisé que les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

OBJET : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – ENQUÊTE PUBLIQUE – PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures et des procédures administratives en cours, une enquête publique unique a été organisée du 16/08/2021 au 16/09/2021.

En date du 23/09/2021, la commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement (ci-joint).

En date du 07/10/2021, le président de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » formulait en réponse ses observations. A l'issue de ces formalités administratives, les services de la préfecture ont transmis le rapport et les conclusions de la commission d'enquête (ci-joints).

La commission d'enquête conclut à un **AVIS FAVORABLE** avec :

- 3 RÉSERVES pour la demande de DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Les réserves concernent :

1- la propriété Fromentin:

La commission d'enquête indique dans ses conclusions : "*Pour être cohérent avec le motif d'inéligibilité au fond Barnier, le programme doit assurer la stabilité des berges en regard de la propriété bâtie susvisée, avec une qualité suffisante pour permettre au propriétaire de procéder ensuite à la sécurisation de son habitation*".

2- le château du Bastidon:

La commission d'enquête indique dans ses conclusions : "*La servitude de sur-inondation d'utilité publique proposée par le maître d'ouvrage pour indemniser l'agriculteur (château du Bastidon) des dommages dus aux épisodes de crues sur ses cultures tiendra compte de l'augmentation des fréquences d'inondation notamment si la viticulture n'y est plus viable (maturité des vignes quinquennale versus l'occurrence biannuelle des déversements)*".

3- l'entreprise MAÏANA (Dynamique Bike, Calypso Plaisance):

La commission d'enquête indique dans ses conclusions d' : "*Adapter le tracé de la berge pour conserver la capacité de manœuvre d'engins de l'entreprise Maïana sur son terrain et tenir compte des contraintes d'urbanisme dans ce secteur de La Pabourette dans l'indemnisation de l'expropriation partielle de cette entreprise ou adapter ces contraintes dans le PLU si réglementairement possible*".

- 1 RÉSERVE pour la demande de MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU :

La réserve concerne:

1- La hoirie POILANE:

La commission d'enquête indique dans ses conclusions que: "*Le maître d'ouvrage propose à la commune de la Londe-les-Maures et aux services de l'État une modification limitée d'ouverture à l'urbanisme de la zone A visée dans les présentes conclusions, à la seule fin de la reconstruction des 2 habitations concernées par une expropriation, si possible en l'incluant dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU, sinon à la prochaine révision du PLU*".

- 2 RECOMMANDATIONS pour la demande d'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

Les 2 recommandations concernent:

1- La problématique des échanges de terrains agricoles sur la plaine du Bastidon:

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions de : "*Mettre en place un organe de pilotage et de coordination entre les 4 acteurs (CCMPM, CA83, SAFER, les 3 entreprises agricoles) avec un plan d'action et un échancier*";

2- La mise en place d'une instance transversale pour traiter les difficultés:

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions de : "*Mettre en place une instance chargée de la communication avec les administrés en interface avec l'intervenant parcellaire (géomètre) pour gérer les éventuelles difficultés. Cette recommandation de pilotage de l'interface du programme avec les administrés est commune à d'autres volets (environnement, DUP) et pourrait bénéficier d'une mutualisation*".

- 3 RECOMMANDATIONS pour la demande d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE:

Les 3 recommandations concernent:

1- Le suivi de l'impact des crues sur la Pinède du Bastidon:

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions d': "*Inclure dans le programme de surveillance écologique, le comportement de la pinède après une crue significative dans une optique de moyen ou long terme*" ;

2- La mise en place d'une instance transversale pour traiter les difficultés pendant les travaux:

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions d': "*Étendre l'instance de pilotage/concertation, déjà évoquée pour les problématiques liées au parcellaire, aux problématiques de nuisances des travaux (bruits, vibrations, poussières, circulation...)*" ;

3- Le traitement des remblais de terre qu'il convient de préciser:

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions de: "*Se préoccuper en amont des filières d'évacuation des déblais, leur étalement dans la durée pour atténuer les impacts environnementaux et anticiper les autorisations éventuelles*".

- AUCUNE RECOMMANDATION, NI RÉSERVE pour la demande de CONCESSION DU DOMAINE MARITIME.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du procès-verbal de synthèse, de la réponse de monsieur le président de la CCMPM, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi qu'à autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou son représentant à poursuivre la procédure administrative et notamment traiter des réserves et des recommandations formulées par la commission d'enquête dans ces conclusions dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, le conseil communautaire devra prochainement se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de l'opération projetée en intégrant les résultats de l'enquête.

VU la délibération du Conseil Municipal n°135/2017 en date du 24/07/2017 relative au projet d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne et fixant les modalités de concertation de la population ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/2019 en date du 20/02/2019 relative au projet de programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°77/2020 en date du 21/07/2021 relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de lutte contre les inondations du Pansard et du Maravenne – Avis du Conseil Communautaire sur les incidences environnementales notables du projet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09/06/2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 16/08/2021 au 16/09/2021 ;

VU l'enquête publique unique qui s'est tenue du 16/08/2021 au 16/09/2021 ;

VU le procès-verbal de synthèse en date du 23/09/2021, transmis par la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT les observations émises par la communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » en date du 07/10/2021 en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis à l'issue de l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de traiter les réserves et les recommandations (exposées ci-dessus) émises par la commission d'enquête pour poursuivre les procédures administratives;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

Article 1 :

PREND ACTE des observations formulées en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête transmis à l'issue de l'enquête publique unique (ci-joint);

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou son représentant à poursuivre la procédure et notamment à traiter les réserves et les recommandations formulées par la commission d'enquête dans ses conclusions.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de la Londe-les-Maures à la direction de l'urbanisme ainsi que sur le site internet : <http://www.var.gouv.fr/amenagement-hydraulique-de-lutte-contre-les-crues-a9913.html>

La présente délibération sera transmise en préfecture, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire se félicite de ce dossier bien mené, bien expliqué et bien compris par la population.

Les travaux commenceront en 2024, c'est le PAPI le plus rapide du Var.

Monsieur le Maire remercie la Région et la Préfecture pour leur aide ainsi que Monsieur Hedon pour la qualité de son travail sur ce dossier. Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, profite de l'occasion pour adresser ses remerciements au service Urbanisme et à Monsieur Hedon pour la qualité du travail fourni.

FINANCES - BUDGETS

Délibération n°150/2021

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2021.

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*,

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

ADOPTE la présente décision modificative n° 2 du budget 2021 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	470 000,00 €
- section d'investissement :	1 270 088,00 €

TOTAL :	1 740 088,00 €

Délibération n°151/2021

OBJET : SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2021.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :
«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1^{er} janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2021 pour les sept agents concernés, s'élève à la somme de **8 422,73 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

AUTORISE le remboursement de la somme de **8 422,73 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2021 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2021, qui présente les disponibilités suffisantes.

Monsieur le Maire adresse une pensée pour la Ville endeuillée de Sanary Sur mer et félicite les pompiers pour leur dévouement.

Délibération n°152/2021

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2021.

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2021 de subventions de fonctionnement des associations, selon les indications suivantes :

- **Les cartables du soleil : 500,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Institut Paoli Calmettes : 250,00 €** (subvention exceptionnelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions. **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.6745 – fonction 025 du budget communal 2021, pour un montant de **750,00 €** .

Délibération n°153/2021

OBJET : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2022 A DES ASSOCIATIONS – VERSEMENT.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de trois associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2022, des aides financières suivantes qui pourront être versées dès le début de l'exercice prochain :

- Les Pitchouns (Crèche parentale associative) : **50 000,00 €**
- Stade Olympique Londais : **20 000,00 €**
- L'Espace Musical Londais : **10 000,00 €**

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec l'association Les Pitchouns, une convention indiquant les engagements respectifs des deux parties au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2022, selon le détail indiqué ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.6574 du budget communal 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec l'association Les Pitchouns.

Délibération n°154/2021

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2022 d'un montant de **200 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

ADOPTE la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **200 000,00 €** payable en un ou plusieurs acomptes, à valoir sur la subvention 2022.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2022, à l'article **D.657362** - Fonction **520**.

Délibération n°155/2021

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - EXPÉRIMENTATION

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data",

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

APPROUVE les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023 entre la Ville et l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°156/2021

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget principal de la commune 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2020), s'élèvent à 10 222 031,76 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Principal de la Commune 2022 est donc de :

10 222 031,76 € x 25 % soit 2 555 507,94 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 360 000,00 €.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2022, les dépenses d'investissement à hauteur de 360 000,00 €.

- inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **360 000,00 €**.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2022 lors de son adoption.

Délibération n°157/2021

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget de la Régie du Port 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2020), s'élèvent à 722 976,83 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget de la Régie du Port 2022 est donc de :

722 976,83 € x 25 % soit 180 744,21 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 25 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2022, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 000,00 €.

- Inscrire les crédits correspondants au Budget de la Régie du Port de l'exercice 2022 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **25 000,00 €**.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Régie du Port 2022 lors de son adoption.

Délibération n°158/2021

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Assainissement 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2020), s'élèvent à 408 588,00 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l' Assainissement 2022 est donc de :

408 588,00 € x 25 % soit 102 147,00 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 30 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2022, les dépenses d'investissement à hauteur de 30 000,00 €.

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l' Assainissement de l'exercice 2022 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l' Assainissement 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **30 000,00 €**.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l' Assainissement 2022 lors de son adoption.

Délibération n°159/2021

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Eau 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2020), s'élèvent à 858 967,00 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Eau 2022 est donc de :

858 967,00 € x 25 % soit 214 741,75 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 30 000€.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2022, les dépenses d'investissement à hauteur de 30 000,00 €.

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Eau de l'exercice 2022 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **30 000,00 €**.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Eau 2022 lors de son adoption.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°160/2021

OBJET : REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES – ADOPTION.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 228 jours x 7 h = 1596 h arrondies légalement à		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

La durée du temps de travail au sein de la collectivité, est fixée à 36 heures hebdomadaires pour l'ensemble des services administratifs et des autres services quelle que soit la filière des agents, exceptés pour les agents exerçant des missions techniques affectés auprès des services suivants : Centre Technique Municipal, Sports et loisirs, Capitainerie pour lesquels la durée du temps de travail est fixée à 37 heures hebdomadaires.

Pour les agents cumulant responsabilité d'une Direction ou de services multiples, soumis à des contraintes horaires importantes et répétées, relevant d'un cadre d'emplois égal ou supérieur à la catégorie B, ils pourront proposer un planning hebdomadaire à 39 heures qui sera soumis à l'accord de l'autorité territoriale.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DECIDE :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail comme annexés au règlement du temps de travail ci-joint.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de l'autorité territoriale, dans le respect des cycles définis par le règlement du temps de travail.

Article 4 : D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : la suppression d'une journée de récupération du temps de travail.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, cette disposition sera reconduite tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT peuvent être consommés à l'initiative de l'agent, sous réserve de validation hiérarchique au regard des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ; sous la forme de jours isolés ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Article 6 : Le règlement du temps de travail des agents de la Ville de La Londe les Maures et ses annexes jointes à la présente délibération sont approuvés.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives au temps de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Délibération n°161/2021

OBJET : PLAN DE FORMATION TRIENNAL AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE – APPROBATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2021,

Il est rappelé aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

APPROUVE le plan de formation validé par le Comité Technique en date du 27 septembre 2021 et ci-annexé.

Délibération n°162/2021

OBJET : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE – MODIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

VU les délibérations n° 197/2017 du 20 novembre 2017, n° 186/2019 du 18 décembre 2019 et n° 160/2020 du 30 novembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 et relatif à la modification des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) durant les périodes de congé de maladie ordinaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, eu égard à une augmentation des arrêts maladie, de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE lors du placement en congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2022 et dit que les modalités applicables seront les suivantes :

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles et placés en congé de maladie ordinaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire :

L'IFSE est maintenue intégralement durant 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts. L'IFSE sera suspendue à compter du 9^{ème} jour. Elle sera réactivée lors de la reprise des fonctions de l'agent sur l'année civile.

Dès lors que l'agent aura bénéficié du maintien intégral de l'IFSE durant 8 jours calendaires sur l'année civile, il aura épuisé ses droits à maintien de l'IFSE pour le reste de l'année civile en cours. Ainsi, chaque nouvelle période de congé de maladie ordinaire sur cette même année civile donnera lieu à abattement de l'IFSE.

Si la ou les périodes de congé de maladie ordinaire survenue(s) au cours de l'année N est (sont) prolongée(s) et ne permet(tent) pas la reprise des fonctions de l'agent au 1^{er} janvier de l'année N+1, l'IFSE demeurera suspendue sans reconstitution des droits à maintien jusqu'à la reprise effective des fonctions.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE lors d'un placement en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maladie professionnelle, accident de service/de trajet, temps partiel thérapeutique, congé maternité, paternité, adoption, congés annuels et autorisations spéciales d'absences, congé bonifié, suspension de fonctions, service non fait, congés non rémunérés (congé parental...), congé pour formation professionnelle, disponibilité, demeurent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE d'instaurer le maintien de l'IFSE durant le congé de maladie ordinaire pour une durée de 8 jours calendaires sur l'année civile (consécutifs ou non) quel que soit le nombre d'arrêts. L'IFSE sera suspendue à compter du 9^{ème} jour.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°163/2021

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'emploi suivante :

Service animation :

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 340).

9 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 7 février 2022 au 18 février 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 14 février 2022 au 18 février 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

Service Jeunesse :

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

2 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 7 février 2022 au 18 février 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

Services techniques :

1 emploi d'agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 janvier 2022 au 3 juillet 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

Service Port :

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 31 H 30 hebdomadaires, pour une période allant du 11 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

Direction générale des services :

4 emplois d'agents recenseurs, à temps complet, pour une période allant du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

Formation : 2 demi-journées (dates à définir)

Culture :

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 3 février 2022 au 31 juillet 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

Délibération n°164/2021

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'emploi suivante :

Service port :

1 emploi d'agent de port polyvalent – scaphandrier, par référence au grade de Technicien territorial, catégorie B, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 10 janvier 2022 au 09/01/2023 inclus (Indice brut 452 – Indice majoré 396).

Services techniques :

1 emploi d'agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 340).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

Monsieur le Maire précise que ce Conseil Municipal termine l'année 2021, il remercie ses élus pour leur implication et leur fidélité. L'année 2022 s'annonce encore difficile, il faudra être combatif !

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Fait à La Londe les Maures, le 17 décembre 2021.

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur